



Alash Info

Novembre 2018

RESTRICTION D'EAU

Les niveaux d'eau étant toujours aussi bas, le secteur des moyennes Vallées du Doubs est passé en crise. Les restrictions conduisent à interdire les usages de l'eau non prioritaires :

RAPPELS : sont interdits par arrêté préfectoral

- Tous les arrosages, jardin, espaces verts, potagers, golf, terrains de sport.
- Le remplissage des piscines de plus de 2m³.
- Les fontaines publiques doivent être fermées.
- Le lavage des véhicules, sauf en station professionnelles autorisées.
- Le nettoyage des pistes de sport et équipement de loisirs.
- L'arrosage des pistes de chantier.
- Le nettoyage des rues.
- Le lavage des terrasses, toitures et façades.
- Le remplissage et la vidange des piscines ouvertes au public.

TAXE ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE – Pays Montbéliard Agglomération

Lors de la réunion du Conseil Communautaire de Pays Montbéliard Agglomération le 21 décembre 2017, et après délibération, il a été décidé à la majorité (102 pour, 5 abstentions et 3 contre) l'introduction d'une redevance assainissement communautaire, d'une **part fixe annuelle de 9€ par abonné**.

Cette taxe est mise en place sur la prochaine facture d'eau (2^{ème} semestre 2018).

NOUVEAUX ARRETES

La commune a pris en date du 05/10/2018 :

- Un arrêté municipal réglementant l'aire de jeux située place du Champ de foire, rue de la Chaiserie, il est affiché à l'entrée de celle-ci.
- Un arrêté municipal réglementant la circulation des animaux au sein de la commune.

Les deux arrêtés sont affichés également en mairie.

GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

ENTRETIEN DES BERGES

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 a modifié le régime existant concernant l'entretien des cours d'eau. Désormais tous les propriétaires d'une parcelle riveraine d'un cours d'eau sont assujettis à l'obligation d'entretien régulier défini à l'article L.215-14 du Code de l'environnement. Mais attention, l'entretien régulier se limite à de petites actions qui ont pour objectifs de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique.

Il n'est donc pas question de curage ou de coupe systématique de la végétation.

Si vous souhaitez des conseils n'hésitez pas à contacter le service GEMAPI de PMA au 03.81.31.87.22.

Il faut rappeler que la prise de compétence GEMAPI par PMA n'annule pas la responsabilité des riverains.

FERMETURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

En raison des fêtes de fin d'année, le secrétariat de mairie sera fermé :

- Le 24 décembre 2018, toute la journée
- Le 31 décembre 2018, toute la journée. **Une permanence sera assurée de 09h00 à 11h00 pour les inscriptions sur la liste électorale uniquement.**

TRAVAUX DE RESTAURATION DU BIE de COLOMBIER-FONTAINE

a) Contexte et origine du projet

a. Cadre d'action : le contrat de rivière « Vallée du Doubs » signé en 2014 pour 6 ans

C'est un **engagement mutuel** de maîtres d'ouvrages et de financeurs autour d'un **programme d'actions pour l'amélioration de la qualité du Doubs et de certains de ses affluents** de la Suisse (Brémoucourt) à la Saône (Verdun-Sur-le-Doubs).

Ce contrat repose sur 3 **axes** :

- Restauration écologique des milieux aquatiques
- Amélioration de la qualité de l'eau
- Communication / sensibilisation

Un **bilan à mi-parcours** est prévu afin d'actualiser le programme en cours.

b) Une étude précise du ruisseau

Elle a été réalisée par la Fédération de pêche du Doubs entre 2014 et 2016 qui a pu établir un diagnostic des peuplements de poissons, une étude de la morphologie du ruisseau et de la qualité de l'eau.

Cette étude a démontré que le **peuplement piscicole était altéré** et qu'il y avait **peu d'habitats piscicoles** (peu de substrats adaptés, hauteur d'eau et vitesses homogènes...). Ce qui peut s'expliquer par une **certaine dégradation de la qualité de l'eau** (pratiques agricoles, problème de raccordement au réseau de collecte des eaux usées...) et des **aménagements du lit du cours d'eau impactant** réalisés par le passé (Moulins et usines, canal de navigation, berges maçonnées, parcours du ruisseau et aspect de son lit fortement modifiés).

Si on zoome sur la traversée du village de COLOMBIER-FONTAINE, l'étude a montré que les Moulins présents sur la commune sont mentionnés dans les documents d'archives dès le XVIème siècle, que l'aménagement du cours d'eau tel qu'on le connaît aujourd'hui date de 1897 et que les eaux sont fraîches et substrats de qualité, mais que le lit est trop large et homogène.

c) Une demande des élus locaux

Les élus de la commune ont montré leur inquiétude concernant le risque d'aggravation des débordements du ruisseau en cas de crue lié au développement important de la végétation aquatique en été et à l'engravement du lit. La problématique avait été prise en considération par les élus de l'ancienne CC3C.

Une étude, portée par l'EPTB Saône et Doubs, a donc été réalisée en 2016 par le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil pour définir des aménagements visant à améliorer le transit des sédiments, diversifier les écoulements et habitats piscicoles, éviter de faucher la végétation aquatique, le tout sans augmenter le risque d'inondation.

d) Les différentes étapes

2016 : Etudes de faisabilité

2017 : Etudes opérationnelles (quels aménagements, comment, quels coûts ?) et montage administratif et financier du projet.

Les aménagements envisagés sont :

- La suppression de deux petits seuils
- La mise en place de banquettes végétalisées et d'épis en bloc d'encrochement
- La mise en place de bloc rocheux
- La mise en place de caches piscicoles

Les études ont montré que les aménagements n'augmenteront pas les niveaux d'eau en crue.

2018 : Instruction des dossiers réglementaires nécessaires, information, concertation, conventionnement et mise en œuvre des travaux.

e) Montage administratif du projet

PMA et l'EPTB Saône et Doubs sont compétents pour la mise en œuvre de ce type de travaux sur le territoire.

f) Le financement

FINANCEURS	TAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Agence de l'Eau	80%	40 000 €	48 000 €
PMA	10%	5 000 €	6 000 €
EPTB	10%	5 000 €	6 000 €
	100%	50 000 €	60 000 €

OPALE : PROJET EOLIEN

C'est un projet de 6 éoliennes qui a été déposé cet été à la Préfecture du Doubs pour instruction. Situé en bordure de l'autoroute A36, le projet éolien des Trois Cantons prévoit l'installation de 3 éoliennes sur Colombiers-Fontaine et 3 sur Etouvans, toutes sur des terrains communaux.

Les services de l'Etat vont désormais prendre connaissance du dossier et devraient rendre leur avis fin 2019.

Pas moins de 1200 pages auront été nécessaires pour constituer ce dossier de demande d'autorisation environnementale. Il rassemble notamment les résultats des mesures de vent et de toutes les études acoustiques, paysagères et environnementales effectuées depuis 3 ans par la société franc-comtoise Opale Energies Naturelles, en charge du développement.

Les éoliennes seront éloignées à minima de 1300 mètres des premières habitations. Une collaboration étroite avec l'ONF a également permis de définir un projet compatible avec les enjeux liés à la gestion de la forêt et d'améliorer la desserte forestière.

Dérèglement climatique, raréfaction des énergies fossiles, fragilité du nucléaire, la transition énergétique est devenue incontournable pour nos territoires. Ce projet éolien permettra d'alimenter tous les ans 16 000 personnes en électricité verte, sans émettre aucun gaz à effet de serre responsable du réchauffement climatique. Il contribuera aussi aux objectifs nationaux fixant la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation nationale en 2030.

Autre enjeu majeur auquel les collectivités doivent répondre : la raréfaction des dotations de l'Etat, obligeant la rationalisation des dépenses de fonctionnement. Les communes doivent donc imaginer de nouvelles solutions pour compenser les pertes de ressources et ainsi pérenniser les services offerts à la population et poursuivre leurs investissements.

Source non négligeable de revenus, ce projet éolien permettra à la commune de bénéficier chaque année de retombées de près de 40 000 €.

De plus, une enveloppe de 135 000€ sera allouée à notre commune, après l'autorisation du projet, pour réaliser des « mesures d'accompagnement », c'est-à-dire des actions en lien avec le projet.

Les besoins ne manquent pas dans notre commune ; plusieurs travaux de rénovation énergétique et d'amélioration du cadre de vie pourront être possibles : réfection et isolation de toitures, installation de chaudières programmables dans les parcs locatifs des communes, rénovations d'éléments de patrimoine local, mise en place de vergers, sécurisation de la Douve, etc...

La phase d'instruction du dossier par les services de l'Etat peut prendre jusqu'à 18 mois.

Le Préfet devrait donc rendre son avis fin 2019. Une année sera ensuite nécessaire pour voir les premières éoliennes sortir de terre.

Retrouvez plus de détails sur le site Internet du projet : www.eolien-trois-cantons.consultation-publique.eu